

DECISION DU PRESIDENT D2021-103

Objet : Marché relatif à l'assistance du service développement économique durable dans l'élaboration de la première stratégie métropolitaine de l'économie circulaire et solidaire

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à l'assistance du service développement économique durable dans l'élaboration de la première stratégie métropolitaine de l'économie circulaire et solidaire,

Considérant l'allotissement de l'accord-cadre suivant :

- Lot n°1 : Accompagnement, coordination, animation de l'élaboration de la stratégie métropolitaine d'Economie circulaire & solidaire
- Lot n°2 : Co-crédation et pilotage de l'événement grand paris circulaire 2021 en format digital
- Lot n°3 : Organisation de reportages vidéo de visites de sites

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique, le lot n°1 a été attribué au groupement **B&L Evolution / TEHOP**, le lot n°2 à la société **POLYNOME** et le lot n°3 à la société **POLYNOME**,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure le marché concernant l'assistance du service développement économique durable dans l'élaboration de la première stratégie métropolitaine de l'économie circulaire et solidaire – **Lot n°1 Accompagnement, coordination, animation de l'élaboration de la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire** avec le candidat **B&L EVOLUTION – TEHOP**, pour une période ferme d'1 an à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de **79 425 € HT** (soit 60 075 € HT pour la tranche ferme, 5 400 € HT pour la tranche optionnelle n°1 et 13 950 € HT pour la tranche optionnelle n°2),

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Article 2 : De conclure le marché concernant l'assistance du service développement économique durable dans l'élaboration de la première stratégie métropolitaine de l'économie circulaire et solidaire – **Lot n°2 Co-crédation et pilotage de l'évènement Grand Paris Circulaire 2021 en format digital** avec le candidat **POLYNOME**, pour une période ferme d'1 an à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de **39 780 € HT**.

Article 3 : De conclure le marché concernant l'assistance du service développement économique durable dans l'élaboration de la première stratégie métropolitaine de l'économie circulaire et solidaire - **Lot n°3 Organisation de reportages vidéos de visite de sites** avec le candidat **POLYNOME**, pour une période ferme d'1 an à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de **11 550 € HT** (soit 7 700 € HT pour la tranche ferme et 3 850 € HT pour la tranche optionnelle).

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **05 OCT. 2021**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.